

**Arrêté n°22-11/212-PREF-SDS du 25 novembre 2022
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée
"Médiation Sécurité Privée (SAS MS) » à l'occasion du marché de Noël à Nogent-le-Rotrou
du vendredi 16 décembre au dimanche 18 décembre 2022**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2119-09-25-20200755631 du 25 septembre 2020 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société MEDIATION SECURITE PRIVEE sise 18 rue de la gare à La Loupe (28240);

Vu la demande présentée le 15 novembre 2022 par Monsieur Julien NEIL, Président de la société MEDIATION SECURITE PRIVEE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du marché de Noël de Nogent-le-Rotrou, organisé par la ville de Nogent-le-Rotrou, du vendredi 16 décembre au dimanche 18 décembre 2022;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

La société MEDIATION SECURITE PRIVEE, sise 18 rue de la gare à La Loupe (28240) est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique pour le marché de Noël de Nogent-le-Rotrou, dans la nuit du 16 au 17 décembre 2022 de 20h00 à 08h00 et dans la nuit du 17 au 18 décembre 2022 de 20h00 à 08h00 ;

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par :

Monsieur Sébastien FILIQUIER	Monsieur Julien NEIL
------------------------------	----------------------

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Yannis BOUZAR

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr